

**CONSEIL PROVINCIAL-TERRITORIAL DES MINISTRES RESPONSABLES DE LA
RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES
(le Conseil)**

**RAPPORT PÉRIODIQUE
Janvier 2010 à Décembre 2010**

CONTEXTE

Au cours des six dernières années, le Conseil, de concert avec les organismes de réglementation des valeurs mobilières des provinces et des territoires (qu'on appelle collectivement Autorités canadiennes en valeurs mobilières ou ACVM), a effectué des réformes réglementaires importantes et efficaces afin de suivre les conditions changeantes des marchés et de réglementer ces derniers dans l'intérêt des investisseurs, et ce, au moyen d'initiatives législatives et réglementaires complémentaires.

Toutes les provinces et tous les territoires, sauf l'Ontario, ont signé en 2004 le *Protocole d'entente provincial-territorial sur la réglementation des valeurs mobilières* (le Protocole d'entente) et sont représentés au Conseil par leur ministre responsable de la réglementation des valeurs mobilières.

Dans le Protocole d'entente, les provinces et territoires signataires se sont engagés à améliorer le régime de réglementation des valeurs mobilières en mettant en place un régime de passeport pleinement opérationnel fondé sur des lois sur les valeurs mobilières simplifiées et hautement harmonisées. Ils se sont également engagés à rechercher de façon permanente de nouveaux moyens de renforcer le cadre réglementaire des valeurs mobilières au Canada. Grâce à la coopération des ACVM, un régime de passeport pleinement opérationnel a été mis en œuvre dans l'ensemble du Canada en septembre 2009, ce qui a permis au Conseil de remplir rapidement un engagement important pris dans le cadre du Protocole d'entente.

Il est reconnu dans le Protocole d'entente que la réglementation des valeurs mobilières relève de la compétence des provinces au Canada et que le cadre réglementaire des valeurs mobilières exige des innovations et des réformes constantes pour suivre le rythme d'évolution des marchés de capitaux.

Le Conseil a créé un groupe de travail composé de représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux et chargé de travailler avec les membres des ACVM à mettre en place un régime de passeport conformément aux plans de travail approuvés par le Conseil. Ce régime vise à s'assurer que le cadre réglementaire provincial des valeurs mobilières demeure souple et à jour. Le Groupe de travail coordonne également les réformes de politique générale et de réglementation des signataires du protocole d'entente.

Le Conseil vise à maintenir et à améliorer le cadre réglementaire canadien des valeurs mobilières, déjà considéré comme un des meilleurs au monde selon l'Organisation de coopération et de développement économiques et la Banque mondiale. Le Milken Institute a par ailleurs reconnu le Canada comme étant le chef de file en matière d'accès aux capitaux pour les deux dernières années.

Ces titres attribués par des organismes indépendants témoignent du succès que remporte le Canada dans son engagement à maintenir un cadre législatif et réglementaire amélioré dans l'ensemble des provinces et des territoires, un cadre efficace et simplifié. Ainsi, notre régime de réglementation parvient à inspirer la confiance des investisseurs et à stimuler la compétitivité, l'innovation et la croissance.

RÉSULTATS 2010

En raison des conséquences de la crise financière mondiale, 2010 a été une année difficile pour les gouvernements du monde et leurs autorités de réglementation respectives. Les réformes du système financier mondial ont constitué le point de mire du G20 en Juin, à Toronto, et en Novembre, à Séoul. Les pays du G20 (aussi le Canada) ont réitéré leur engagement à rapidement mettre en œuvre des mesures visant à améliorer la transparence et la réglementation des fonds de couverture, des agences de notation et des instruments dérivés négociés hors-cote, et ce, d'une manière qui soit cohérente et non discriminatoire sur le plan international.

Le Conseil et les ACVM ont réaffirmé leur engagement à mettre en œuvre les mesures législatives et réglementaires qui s'imposent afin que le Canada puisse respecter entièrement et sans tarder ses engagements sur le plan international.

Le plan de travail 2009-2012 des ACVM comprend des initiatives visant à améliorer la transparence et la réglementation des fonds de couverture, des agences de notation et des instruments dérivés négociés hors cote au Canada, ce qui s'inscrit dans les engagements du G20 sur le plan international. Les ministres membres du Conseil se sont engagés à modifier la législation, dans la visée de la réforme du régime réglementaire des valeurs mobilières au Canada, de manière à aider le pays à respecter ses engagements sur le plan international concernant les réformes du système financier mondial.

L'année 2010 a donné lieu à une coopération et à une coordination soutenues entre les signataires du Protocole d'entente et les ACVM en vue d'harmoniser et de réformer le cadre réglementaire des valeurs mobilières.

Rencontres, conférences téléphoniques et consultations

Le Conseil s'est réuni deux fois en 2010 : le 5 Février et le 19 Décembre.

Le 5 Février, à Edmonton, le Conseil a rencontré le Groupe de travail, des représentants des ACVM et des fonctionnaires de l'Ontario. Le Conseil avait également invité le Ministre des Finances de l'Ontario, mais celui-ci n'a pu être présent.

Voici quelques points saillants de cette rencontre :

- Le Conseil a choisi le Ministre des Finances et de l'Entreprise de l'Alberta comme président.
- Le Conseil a approuvé le plan de travail 2009-2012 des ACVM et a accepté d'entreprendre les modifications d'ordre législatif nécessaires.
- Les membres du Conseil ont discuté des efforts déployés par le gouvernement du Canada dans le but de mettre sur pied un organisme unique en matière de réglementation des valeurs mobilières. Le Conseil s'est entendu pour ne pas prendre de décisions concernant la proposition faite par le gouvernement fédéral avant que les ministres membres du Conseil n'aient eu l'occasion d'examiner l'avant-projet de loi fédéral sur les valeurs mobilières.

Le Conseil a rencontré les membres du Groupe de travail et les fonctionnaires des ACVM le 19 Décembre, à Calgary, Alberta. Tous les signataires du Protocole d'entente étaient représentés lors de la réunion du Conseil (par téléphone ou en personne). Dix ministres étaient présents, alors que d'autres étaient représentés par un sous-ministre ou un haut fonctionnaire. Au cours de cette rencontre, le Conseil a réitéré son engagement par rapport au plan de travail 2009-2012 des ACVM et à sa mise en œuvre rapide.

Le Conseil a également tenu deux conférences téléphoniques, en Juin et en Septembre. Lors de celles-ci, le Conseil a réaffirmé son engagement par rapport à la réforme réglementaire en cours concernant le cadre de réglementation des valeurs mobilières au Canada.

En plus des conférences téléphoniques ordinaires, le Groupe de travail s'est réuni en Décembre, à Montréal.

Consultation menée par le Groupe de travail auprès des parties intéressées

En Juin 2010, le Groupe de travail a mis sur pied, à la demande du Conseil, un groupe de travail réunissant des représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux afin d'examiner, en concertation avec le secteur, des organismes de réglementation des valeurs mobilières provinciaux et territoriaux, des organismes d'autoréglementation et d'autres interlocuteurs afin d'explorer les options de constitution en personne morale de représentants de courtiers et de conseillers inscrits.

Lors de la réunion du Groupe de travail de Décembre 2010, le Groupe de travail a approuvé la publication de son document de consultation sur le problème de la constitution en personne morale. Le document cerne trois options pour régler le problème de la constitution en personne morale et soulève six questions par rapport à ces options. Le document de consultation, accessible en Français et en Anglais, est publié sur le site Web du Ministère des Finances et de l'Entreprise de l'Alberta, ainsi que celui du Ministère des Finances du Québec. La période de commentaires prend fin le 25 Février 2011. Les options proposées n'ont été approuvées par aucun gouvernement ni aucun organisme de réglementation des valeurs mobilières.

Site Web du Ministère des Finances et de l'Entreprise de l'Alberta (en Anglais) :
<http://www.finance.alberta.ca/publications/other/2010-1220-consultation-incorporation-dealers.pdf>

Site Web du Ministère des Finances du Québec (en Français):
<http://www.finances.gouv.qc.ca/fr/page.asp?sectn=2&contn=401>

Après la fin de la période de commentaires, un résumé des observations écrites sera également publié sur le site Web du Ministère des Finances et de l'Entreprise de l'Alberta, ainsi que celui du Ministère des Finances du Québec.

Plan de transition fédéral vers un organisme unique en matière de réglementation des valeurs mobilières

Le rapport périodique de 2009 a souligné les mesures prises par le gouvernement fédéral afin d'établir un organisme national unique au Canada. Le gouvernement fédéral poursuit son projet de mettre sur pied un organisme national unique en matière de réglementation des valeurs mobilières.

- Le 26 Mai, le gouvernement fédéral a publié son avant-projet de loi fédéral en matière de valeurs mobilières et a demandé le renvoi à la Cour Suprême du Canada afin qu'elle juge de sa légalité.
- Le 12 Juillet, le Bureau de transition canadien en valeurs mobilières (le Bureau de transition) a remis son Plan de transition de l'Autorité canadienne de réglementation des valeurs mobilières au Ministre fédéral des Finances et aux ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières dans les provinces et les territoires. Le Plan de transition cible le 1^{er} Juillet 2012 comme date pour la mise en œuvre d'un nouvel organisme national en matière de réglementation des valeurs mobilières.
- Le 13 Septembre, le Ministre des Finances et de l'Entreprise de l'Alberta et le Ministre des Finances du Québec ont demandé aux autres provinces de retarder la signature de tout « accord de développement » soutenant la proposition du gouvernement fédéral de mettre en place un organisme unique de réglementation des valeurs mobilières. La visée de l'accord de développement, comme le mentionne le Plan de transition, était d'officialiser l'intention des provinces et des territoires de continuer à travailler avec le Bureau de transition et de participer à la création d'un nouvel organisme national en matière de réglementation des valeurs mobilières.
- Entre le mois d'Octobre et le mois de Décembre, des cadres supérieurs issus des organismes de réglementation des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick ont été assignés au Bureau de transition afin qu'ils puissent commencer à s'occuper des premiers règlements, des questions touchant les ressources humaines, ainsi que de la structure des droits concernant le nouvel organisme national.

Mises à jour à propos des renvois constitutionnels

- En Juin 2009, le Québec a entamé une contestation constitutionnelle contre la proposition du gouvernement fédéral. La Cour d'Appel du Québec entendra le renvoi constitutionnel du Québec du 17 au 20 Janvier 2011; l'Alberta est intervenue en faveur du renvoi constitutionnel du Québec.
- En Février 2010, l'Alberta a déposé un renvoi constitutionnel auprès de la Cour d'appel de l'Alberta afin de contester la compétence du gouvernement fédéral à adopter des lois complètes en matière de valeurs mobilières. La Cour d'Appel de l'Alberta entendra le renvoi constitutionnel de l'Alberta le 24 Janvier 2011; le Québec est intervenu en faveur du renvoi constitutionnel de l'Alberta.
- La Cour Suprême du Canada entendra le renvoi constitutionnel du gouvernement fédéral le 13 et 14 Avril 2011.

Mise à jour : Dans des opinions juridiques publiées en Mars 2011, la Cour d'Appel de l'Alberta, et la majorité de la Cour d'appel du Québec, ont conclu que le gouvernement fédéral n'avait pas les compétences nécessaires pour adopter son avant-projet de loi en valeurs mobilières.

Activités des ACVM

- Le Conseil, le Groupe de travail et les ACVM continuent de travailler ensemble à coordonner l'harmonisation et la simplification des exigences réglementaires au moyen de dispositions légales et réglementaires complémentaires. Ils mèneront également des initiatives visant à renforcer la protection des investisseurs. Les activités menées par les ACVM en 2010 sont mises en évidence dans l'annexe ci-jointe.

Groupe de travail sur la fraude en valeurs mobilières

- Le Conseil a demandé des comptes rendus réguliers au Groupe de travail sur la fraude en valeurs mobilières (le Groupe de travail) concernant ses six recommandations. Le dernier compte rendu a été déposé lors de la réunion du Conseil de Février 2010.
- Des rapports périodiques antérieurs fournissent des renseignements au sujet du Groupe de travail et de ses six recommandations.

Libre-échange et reconnaissance mutuelle

- Le Conseil a demandé des comptes rendus réguliers aux ACVM à propos de leurs discussions avec la Securities Exchange Commission (SEC) des États-Unis concernant l'accord de reconnaissance mutuelle entre les États-Unis et le Canada. Le dernier compte rendu a été déposé lors de la réunion du Conseil de Février 2010.
- Cette initiative semble avoir été remise en raison de la crise financière mondiale et d'une révision des priorités au sein de la SEC.

Lois harmonisées sur le transfert des valeurs mobilières

- En 2010, la Nouvelle-Écosse, le Nunavut et le Yukon se sont joints à la Colombie-Britannique, à l'Alberta, à la Saskatchewan, au Manitoba, à l'Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick, aux Territoires du Nord-Ouest et à Terre-Neuve-et-Labrador concernant l'adoption de lois sur le transfert des valeurs mobilières (LTVM) hautement harmonisées.
- Les LTVM établissent un régime de réglementation complet concernant la détention et le transfert de valeurs mobilières afin de mieux refléter les usages du marché et les réalités que vivent actuellement les entreprises.
- L'Île-du-Prince-Édouard prévoit adopter les LTVM en 2011.

Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC)

- Le CCRC a été créé en 2003 pour assurer un encadrement indépendant des vérificateurs des sociétés ouvertes au Canada; ses pouvoirs lui sont conférés par le Règlement 52-108 sur la surveillance des vérificateurs.
- En 2006, le Québec et l'Ontario ont adopté des lois différentes concernant le CCRC.
- Lors de la réunion du 18 Septembre 2008, le Conseil a approuvé un cadre législatif qui attribue des pouvoirs et des protections au CCRC, tout en prévoyant un encadrement du CCRC qui se base sur un modèle de reconnaissance traditionnel faisant déjà partie de la législation en matière de valeurs mobilières.
- En automne 2009, la Colombie-Britannique et le Québec ont voté des modifications visant l'encadrement du CCRC en tant qu'organisme d'autoréglementation; les modifications votées par la Colombie-Britannique sont entrées en vigueur en Novembre 2010.
- En 2010, les ACVM ont mis sur pied un comité afin d'encadrer le CCRC en tant qu'organisme d'autoréglementation. Le comité des ACVM collabore actuellement avec le CCRC à l'élaboration d'une ordonnance de reconnaissance harmonisée. L'adoption de l'ordonnance ne donnera pas lieu à un échéancier précis tant qu'un cadre législatif visant à encadrer le CCRC ne sera pas en place à l'échelle du Canada.
- Les provinces et les territoires restants prévoient modifier leur législation en fonction du CCRC en 2011 ou en 2012.

Réglementation des agences de notation

- Actuellement, les agences de notation ne font pas l'objet d'un encadrement officiel par la réglementation en valeurs mobilières au Canada. La réforme des agences de notation fait partie des priorités du plan de travail 2009-2012 des ACVM.
- La Colombie-Britannique, l'Alberta, le Québec, la Nouvelle-Écosse et l'Ontario ont voté des modifications visant à mettre en place un cadre législatif pour l'encadrement des agences de notation ; les provinces et les territoires restants planifient faire de même en 2011.

- En Juillet 2010, les ACVM ont publié une proposition de règlement concernant l'encadrement des agences de notation au Canada. Selon le règlement proposé, les agences de notation désignées devraient se soumettre à un code de conduite conforme au « *Code of Conduct Fundamentals for Credit Rating Agencies* » de l'OICV et signaler tout écart par rapport à ce code.

Normes internationales d'information financière

- À compter du 1^{er} Janvier 2011, les émetteurs publics canadiens, dans le cadre de la préparation de leurs états financiers, n'aurons plus recours aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) au Canada, mais bien aux Normes internationales d'information financière (NIIF).
- Les ACVM ont publié des modifications à apporter aux règlements nationaux par rapport aux NIIF afin de faciliter le passage aux NIIF au Canada.
- La transition vers des normes comptables mondialement reconnues aidera les investisseurs et les autres intervenants des marchés de capitaux mondiaux à comparer les états financiers.
- La Colombie-Britannique, l'Alberta, la Nouvelle-Écosse et l'Ontario ont adopté des modifications à la législation par rapport aux NIIF. Ces modifications ne sont nécessaires ni pour le Manitoba ni pour le Québec.
- Les provinces et les territoires restants se sont engagés à mettre de l'avant des modifications à la législation par rapport aux NIIF en 2011.

RÉFORMES À VENIR

Le Conseil a l'intention de poursuivre la réforme en cours du cadre réglementaire des valeurs mobilières, afin d'aider le Canada à respecter ses engagements sur le plan international, à s'adapter au rythme des conditions du marché et à adopter des règlements qui sont dans l'intérêt des investisseurs.

- *Instruments dérivés* : Depuis 2008, la création d'un cadre législatif et réglementaire harmonisé en matière d'instruments dérivés à l'échelle du Canada fait partie des priorités du Conseil. La réforme de la réglementation des instruments dérivés figure également parmi les priorités du plan de travail 2009-2012 des ACVM. Un comité des ACVM sur les instruments dérivés table sur une proposition d'approche de réglementation harmonisée concernant la réglementation des valeurs mobilières au Canada; cette approche tiendra compte des recommandations et des changements sur le plan international.

Le comité fera également état de toute modification législative nécessaire afin de mettre en œuvre sa proposition. L'Ontario a récemment adopté des modifications à sa législation en valeurs mobilières dans le but d'établir un cadre réglementaire pour les opérations sur instruments dérivés et habiliter la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario à superviser les opérations sur instruments dérivés en Ontario. En 2008, le Québec a adopté une législation moderne en matière d'instruments dérivés; il a par ailleurs récemment voté des modifications de forme par rapport à sa *Loi sur les instruments dérivés*. L'Alberta, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et le Nouveau-Brunswick réglementent déjà les opérations sur instruments dérivés en tant que contrats de change dans le cadre de leur législation en matière de valeurs mobilières. Le Manitoba et l'Ontario réglementent déjà les opérations sur instruments dérivés en tant que contrats à terme boursiers sur marchandises dans le cadre de leur législation sur les contrats à terme.

- *Instruments dérivés négociés hors cote* : En novembre 2010, le comité des ACVM sur les instruments dérivés a publié un document de consultation faisant le point sur des recommandations visant à renforcer la réglementation des marchés financiers Canadiens et à gérer des risques précis liés au marché des instruments dérivés négociés hors cote. Les ACVM prévoient appliquer les engagements du Canada au G20 d'une façon qui soit adaptée aux marchés Canadiens et, dans la mesure du possible, harmoniser l'encadrement réglementaire avec l'étranger.
- *Fonds de couverture* : Les ACVM mènent actuellement des initiatives visant à évaluer le secteur des fonds de couverture au Canada. Par exemple, les ACVM (les autorités de réglementation de l'Ontario et du Québec) ont pris part à une étude de l'OICV sur les fonds de couverture visant à aider les autorités de réglementation à évaluer les risques systémiques possibles liés à l'industrie des fonds de couverture.
- *Protection des investisseurs* : Le Conseil, de concert avec les ACVM, continuera à se concentrer sur les moyens à prendre pour améliorer la protection des investisseurs contre les pratiques frauduleuses, la manipulation et la tromperie; ces moyens comprennent divers mécanismes comme l'éducation, l'instauration d'un régime efficace de divulgation et l'encadrement du marché. Voici des exemples d'initiatives en cours :

- *Projet de divulgation au point de vente* : Les ACVM mettront en œuvre de façon graduelle (en trois étapes) le projet de divulgation au point de vente concernant les fonds communs. À partir du 1^{er} Janvier 2011, un nouveau régime de divulgation concernant les fonds communs, s'appuyant sur le nouveau document de divulgation sur les fonds, sera en place partout au Canada.
- *Plans de bourses d'études* : Les ACVM adopteront une approche graduelle afin de moderniser la réglementation en matière de plans de bourses d'études. En Mars, les ACVM ont publié une proposition visant à fournir aux investisseurs des renseignements plus utiles et efficaces au sujet des plans de bourses d'études. La proposition donne une place importante à la création d'un nouveau document résumant les caractéristiques des plans de bourses d'études afin de mettre en évidence les avantages potentiels, les risques et les coûts liés au fait d'investir dans un plan de bourse d'études.
- *Règlements clairs en matière d'inscription* : En Juin, les ACVM ont publié une proposition de modification aux règlements en matière d'inscription pour les courtiers, les conseillers et les gestionnaires de fonds d'investissement; la proposition vise à clarifier les règlements en matière d'inscription et à orienter les exigences actuelles vers une protection accrue des investisseurs.

LE POINT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER

Les ministres s'engagent à tenir les parties intéressées au courant de ce que leurs gouvernements accomplissent en vue de réaliser leur engagement de maintenir et d'améliorer l'état du cadre de réglementation des valeurs mobilières au Canada, déjà considéré comme un des meilleurs au monde.

On peut trouver les rapports des dernières années, des communiqués de presse et d'autres documents pertinents à l'adresse www.valeursmobilières.org.

Annexe – Activités des ACVM en 2010

2010	INITIATIVES DES ACVM
Janvier	<ul style="list-style-type: none"> – Date de mise en œuvre annoncée pour le nouveau régime concernant les déclarations d’initiés : Le 22 Janvier 2010, les ACVM ont publié un préavis au sujet de l’adoption d’un nouveau régime concernant les déclarations d’initiés au Canada; le régime sera en place à partir du 30 Avril 2010, à condition qu’il reçoive les approbations gouvernementales nécessaires.
Mars	<ul style="list-style-type: none"> – Régime de divulgation amélioré concernant les plans de bourses d’études : Le 24 Mars 2010, les ACVM ont publié, aux fins de commentaires, des modifications au Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus, ainsi qu’au formulaire 41-101A2 information à fournir dans le prospectus du fonds d’investissement ; les modifications proposées visent à offrir une divulgation utile et efficace concernant les plans de bourses d’études. La proposition donne une place importante à la création d’un nouveau document résumé, le formulaire 41-101A3 Information à fournir dans le prospectus de plans de bourses d’études, qui met en évidence les avantages potentiels, les risques et les coûts liés au fait d’investir dans un plan de bourse d’études. La période de commentaires prenait fin le 22 Juin 2010. Les ACVM ont également confirmé l’adoption d’une approche graduelle afin de moderniser la réglementation en matière de régimes de bourses d’études.
Avril	<ul style="list-style-type: none"> – Entrée en vigueur du nouveau régime harmonisé concernant les déclarations d’initiés le 30 Avril 2010 : Dans le Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclarations d’initié, l’instruction générale et les modifications afférentes sont établis le cadre et les lignes directrices visant le nouveau régime harmonisé concernant les déclarations d’initiés. Ce régime réunit les exigences et les exemptions détaillées ayant trait aux déclarations d’initiés en un seul règlement pour l’ensemble des provinces et territoires canadiens sauf l’Ontario. Le nouveau Règlement instaure un système de déclarations mieux ciblé et plus rapide pour mieux répondre aux besoins des investisseurs et des intervenants du marché. – Amélioration des communications entre les émetteurs et les investisseurs : Le 9 Avril 2010, les ACVM ont publié, aux fins de commentaires, les modifications apportées au Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d’un émetteur assujetti ainsi que l’instruction générale et les règlements afférents. Le Règlement vise à améliorer les procédures de communications entre les émetteurs et les investisseurs qui passent par des intermédiaires (courtiers, sociétés de fiducie, banques). La période de commentaires prenait fin le 31 Août 2010. – Révision des règles de divulgation concernant les compagnies minières : Le 23 Avril 2010, les ACVM ont publié, aux fins de commentaires, des propositions de modification à la réglementation qui régit la divulgation relative aux compagnies minières. La période de commentaires prenait fin le 23 Juillet 2010.
Mai	<ul style="list-style-type: none"> – Rationalisation du règlement concernant les émetteurs de capital de risque : Le 31 Mai 2010, les organismes de réglementation des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l’Alberta, de la Saskatchewan, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse ont publié un document de consultation, le document de consultation multilatérale 51-403, une réglementation sur mesure pour les émetteurs émergents, afin de recueillir des commentaires en vue d’évaluer la pertinence, pour les intervenants du marché, de mettre au point un cadre réglementaire mieux adapté aux réalités des émetteurs de capital de risque. La période de commentaires prenait fin le 17 Septembre 2010. Les provinces et territoires des ACVM n’ayant pas participé à la consultation se sont dits curieux de voir l’accueil que les intervenants du marché feront à cette proposition.

2010	INITIATIVES DES ACVM
Juin	<ul style="list-style-type: none"> – Mise en œuvre échelonnée du nouveau régime de divulgation au point de vente des fonds communs : Le 16 Juin 2010, les ACVM ont publié un préavis pour annoncer leur intention de lancer un processus prévu en trois phases pour la mise en œuvre de leur projet de renouvellement du régime de divulgation au point de vente des fonds communs. Le projet vise une divulgation plus efficace et mieux ciblée de l'information sur les fonds communs aux investisseurs. – Améliorations de la réglementation en matière d'inscription : L'an dernier, les ACVM s'étaient engagées à proposer des modifications additionnelles au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription afin d'améliorer la protection des investisseurs et l'efficacité du marché et d'apporter des solutions aux autres problèmes découlant de l'entrée en vigueur en 2009 du nouveau régime réglementaire. Le 25 Juin 2010, les ACVM ont publié, aux fins de commentaire, des modifications proposées aux règles encadrant les courtiers, les conseillers et les gestionnaires de fonds d'investissement et qui visent à clarifier la réglementation régissant l'inscription, à mieux cibler les besoins constants et à mieux protéger les investisseurs. Les ACVM proposent également pour le Règlement 31-103 un nouvel intitulé – Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites – qui reflète mieux le champ d'application du Règlement qui s'étend au-delà de l'inscription initiale. La période de commentaires prenait fin le 30 Septembre 2010. – Modernisation de la réglementation sur les fonds d'investissement : Le 25 Juin 2010, les ACVM ont publié, aux fins de commentaires, des modifications proposées au Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectifs et à la réglementation y afférente. Les modifications proposées correspondent à la première phase d'un processus en deux volets pour la modernisation de la réglementation canadienne concernant le produit des fonds d'investissement. La seconde phase devrait porter sur les exigences ayant trait aux fonds d'investissement atypiques comme les fonds indiciels cotés. La période de commentaires prenait fin le 24 Septembre 2010.
Juillet	<ul style="list-style-type: none"> – Proposition d'une nouvelle réglementation pour les agences de notation : Le 16 Juillet 2010, les ACVM ont publié, aux fins de commentaires, la nouvelle version proposée du Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées et les modifications corrélatives afin d'établir un régime de réglementation des valeurs mobilières destiné aux agences de notation. Cette version propose principalement d'exiger que ces organisations présentent une demande pour devenir « agence de notation désignée » de façon à autoriser l'utilisation des notes de crédit établies par celles-ci à différentes fins visées par la loi sur les valeurs mobilières. Sous le régime du règlement proposé, les organismes de réglementation des valeurs mobilières ne seront pas habilités à diriger ni à réglementer le contenu des notes de crédit, ni la méthode utilisée pour déterminer ces notes. La période de commentaires prenait fin le 25 Octobre 2010.

2010	INITIATIVES DES ACVM
Octobre	<ul style="list-style-type: none"> – Transition vers les Normes internationales d'information financière entrant en vigueur en Janvier 2011 : Le 1^{er} Octobre 2010, les ACVM ont publié la documentation relative aux Normes internationales d'information financière (IFRS) pour faciliter le passage à ces normes, qui entrent en vigueur le 1^{er} Janvier 2011 au Canada. – Mesures d'amélioration de la divulgation de l'information sur les fonds communs, en vigueur le 1^{er} Janvier 2011 : Le 6 Octobre 2010, les ACVM ont publié les modifications au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif, ainsi que les formulaires, l'instruction générale et les modifications réglementaires qui en découlent. Ces modifications visent une divulgation plus efficace et mieux ciblée de l'information sur les fonds communs aux investisseurs. À compter du 1^{er} Janvier 2011, les sociétés en fonds communs devront produire un nouveau document d'information sur les fonds, intitulé <i>Aperçu du fonds</i>, à raison d'un pour chaque catégorie ou série de chacun de leurs fonds communs. – Modification des exigences en matière de divulgation pour les émetteurs assujettis de valeurs pétrolières et gazières, en vigueur le 30 Décembre 2010 : Le 15 Octobre 2010, les ACVM ont annoncé des modifications au Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières et des formulaires afférents, lesquelles entreront en vigueur le 30 Décembre 2010 au Canada. Ces modifications visent l'amélioration de la divulgation et une précision accrue de l'information communiquée par les émetteurs assujettis dans le secteur des valeurs pétrolières et gazières.
Novembre	<ul style="list-style-type: none"> – Proposition de règlement concernant les instruments dérivés négociés hors cote : Le 2 Novembre 2010, les ACVM ont publié aux fins de commentaires le document de consultation 91-401 sur la négociation de dérivés de gré à gré. Ce document fait suite aux recommandations émises lors du G20 concernant le resserrement du cadre de supervision des marchés financiers, notamment des instruments dérivés négociés hors cote. La période de commentaires prend fin le 14 Janvier 2011. – Publication conjointe des ACVM et de l'OCRCVM de propositions sur le cadre réglementaire des marchés opaques et des transactions qui s'y effectuent : Le 19 Novembre 2010, les ACVM et l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) ont publié un document de consultation dans lequel ils énoncent leur position quant au cadre réglementaire concernant les marchés opaques canadiens et les ordres de bourse qui y sont donnés. Leur document de consultation conjointe 23-405 La liquidité invisible sur le marché canadien constituera la prochaine étape du processus, lancé en 2009 par la publication conjointe d'un document de consultation sur les questions ayant trait à ces liquidités. La période de commentaires prend fin le 10 Janvier 2011.